

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3851515

Dénomination :	INDICIA BIOTECHNOLOGY
n° de gestion :	1992B03008
n° d'identification :	329 425 128
n° de dépôt :	A2010/019040
Date du dépôt :	30/08/2010
Pièce :	procès-verbal du conseil d'administration

INDICIA BIOTECHNOLOGY

Société Anonyme
Au capital de : 482 895 Euros
Siège social : 33, Avenue de la Californie
69600 OULLINS

R.C.S. : 329 425 128 RCS LYON
SIRET : 329 425 128 00025

CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du 24 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix
Et le vingt quatre Février

Les Administrateurs se sont réunis sur la convocation du Président, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Limitation de l'augmentation de capital de 30 375 Euros décidée par le Conseil d'Administration du 2 Décembre 2009 au montant des souscriptions recueillies,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Assistent à la réunion :

Monsieur Stéphane LEGASTELOIS

Monsieur Bernard BOYER

Monsieur Jacques GARDETTE

Administrateurs.

Et Mademoiselle Elodie PANIER
Directeur Général Délégué

En conséquence Monsieur le Président constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

LIMITATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1) Le Conseil d'Administration du 2 Décembre 2009 a décidé, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour, une augmentation du capital social de 30 375 Euros pour le porter de 482 895 Euros à 513 270 Euros par l'émission de 675 actions nouvelles de 45 Euros de valeur nominale, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 135 Euros soit avec une prime d'émission de 90 Euros par action et être libérées de la moitié au moins de leur montant nominal au moment de la souscription et de la totalité de la prime d'émission.

La souscription des 675 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

2) Le Conseil d'Administration a décidé que si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Les actions non souscrites pourraient être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration entre les personnes de son choix, sans toutefois être offertes au public,
- Le Conseil d'Administration pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital et aurait tous pouvoirs pour modifier les statuts.

3) Le Président indique au Conseil d'Administration que le délai de souscription aux actions nouvelles a expiré le 31 Décembre 2009. Il précise que les actions souscrites ne couvrent pas la totalité de l'augmentation de capital mais représente plus des trois quarts de cette augmentation.

Il propose donc au Conseil d'Administration de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Puis il offre la parole aux Administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, constatant que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à 29 205 Euros, soit 649 actions nouvelles, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 30 375 Euros, décide de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 29 205 Euros.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7- APPORTS

.../...

Le Conseil d'Administration du 24 Février 2010 a limité l'augmentation de capital en numéraire décidée par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2009 au montant des souscriptions recueillies soit 29 205 Euros.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT DOUZE MILLE CENTS (512 100) Euros.

Il est divisé en ONZE MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT (11 380) actions de QUARANTE CINQ (45) Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

.../...

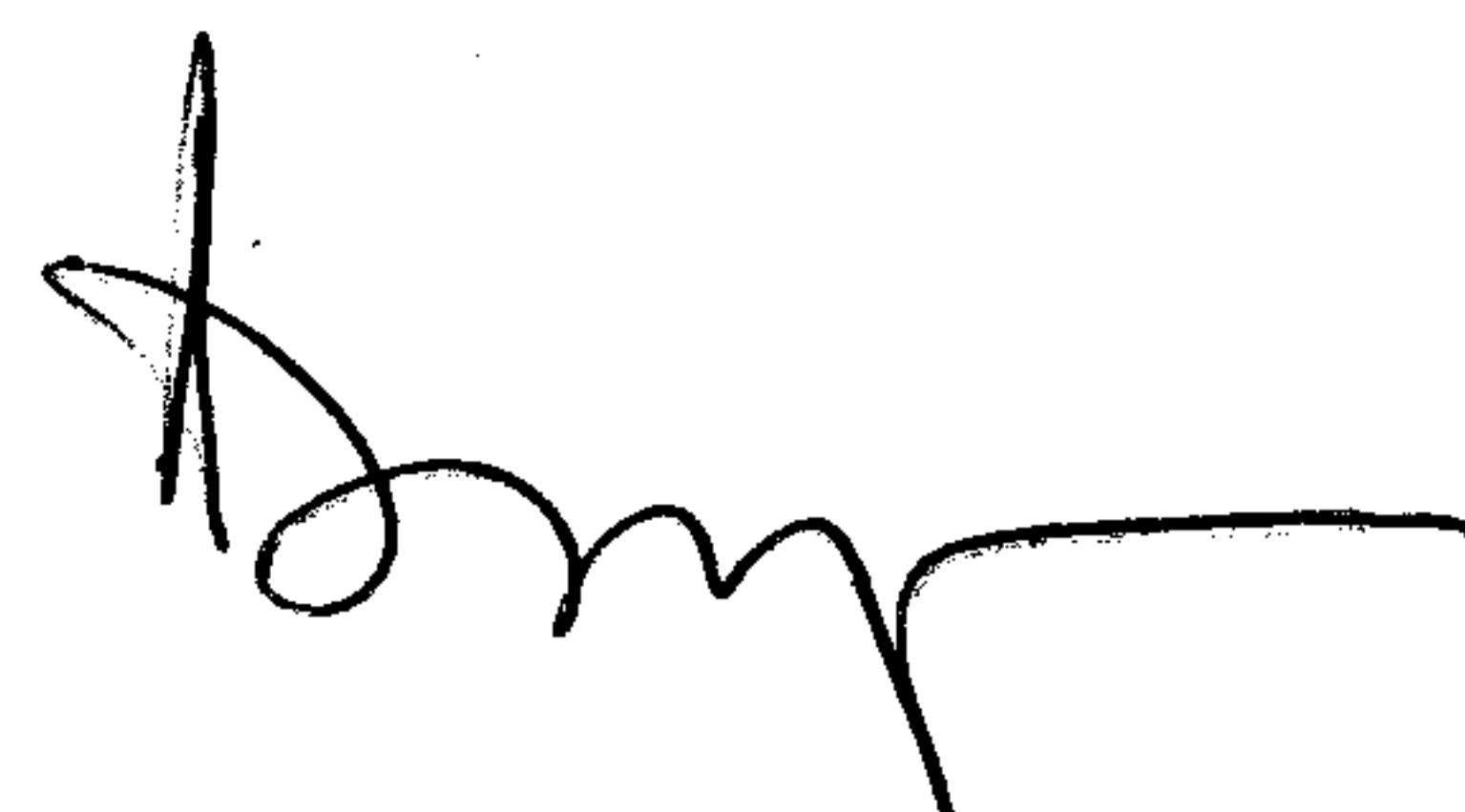
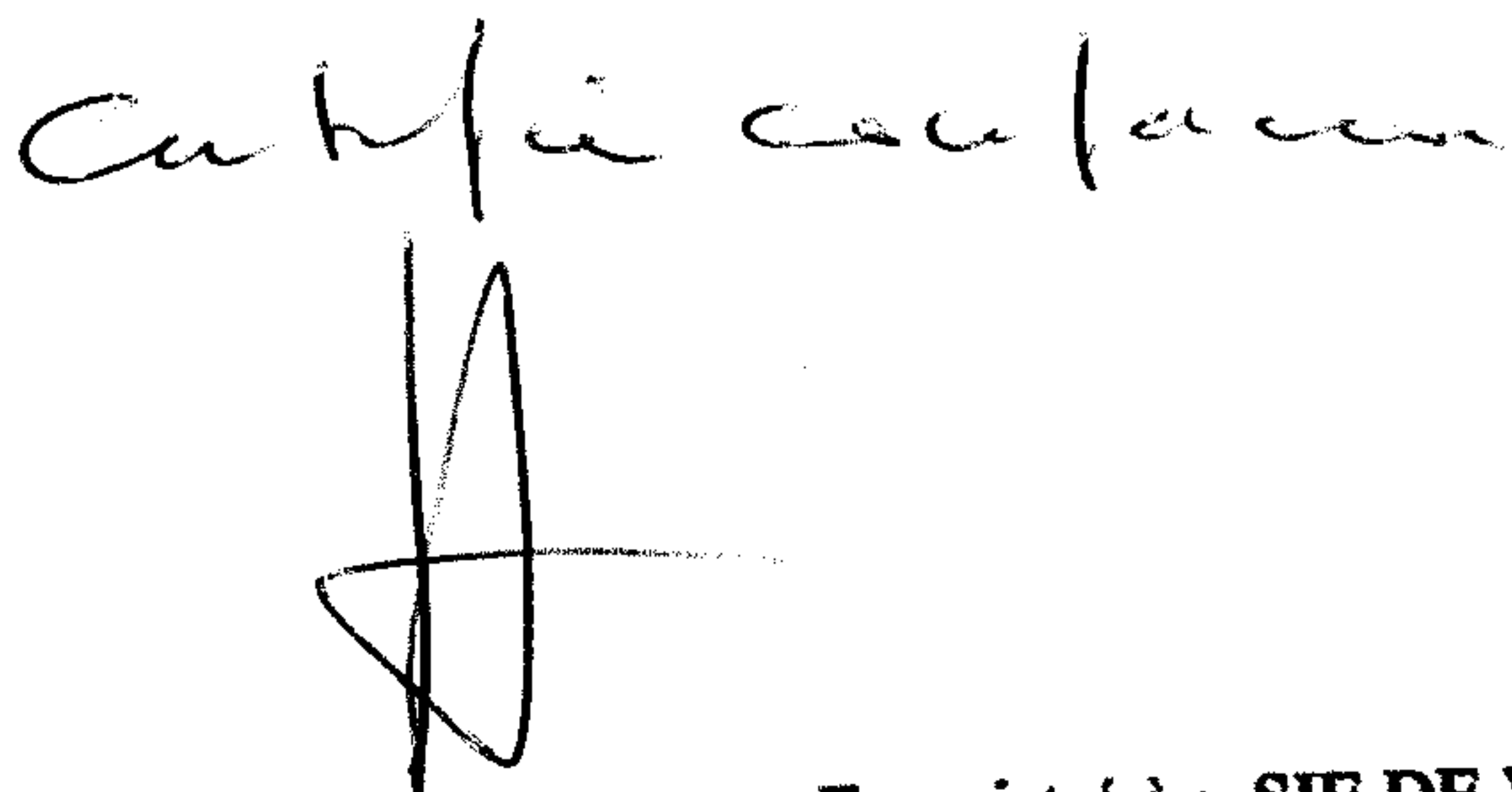
POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à délibérer, le présent procès-verbal a été dressé, clos et signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un administrateur



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 23/03/2010 Bordereau n°2010/307 Case n°24

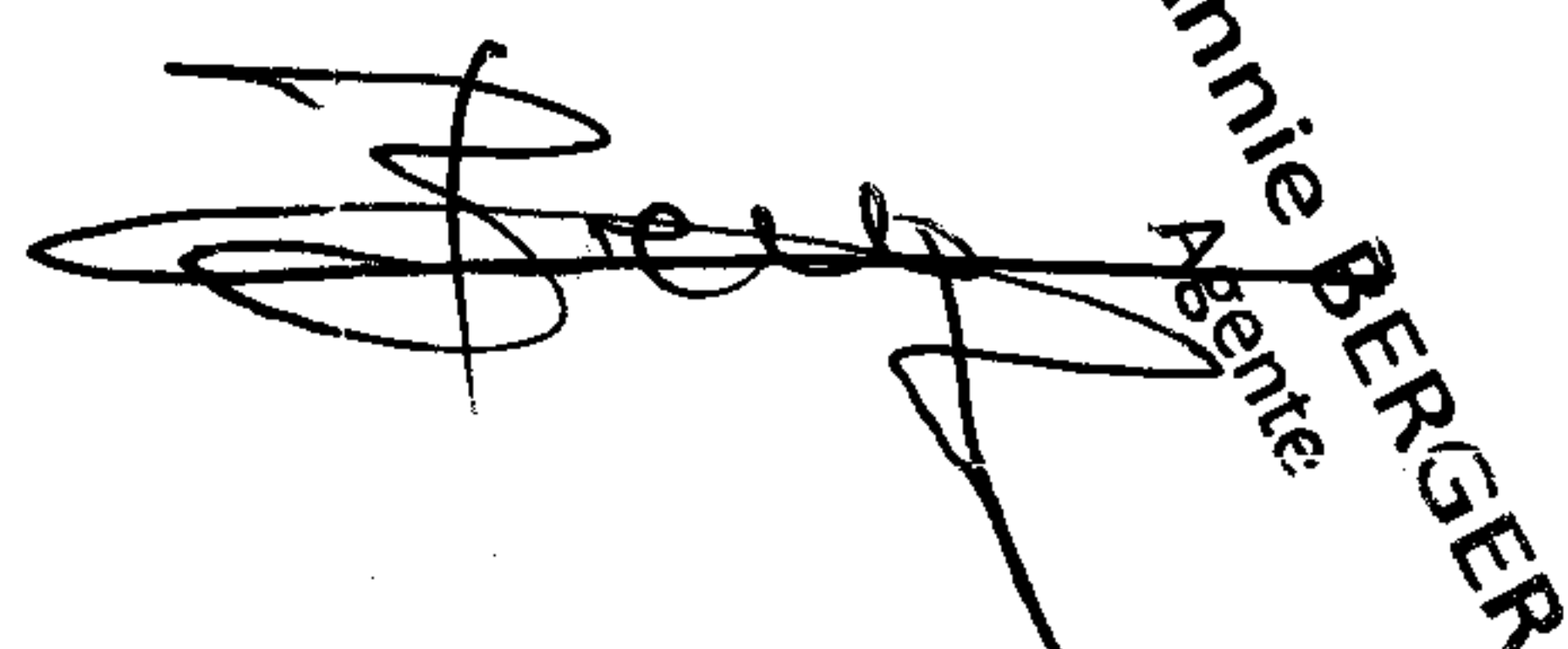
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Annie BERGER
Agente

Ext 3111